

## Principes de facturation et de quantification de l'activité des CMPP (DRASS Île de France – Groupe de Travail CMPP – Mai 2009)

En terme de facturation, il faut distinguer les actes ou interventions des professionnels en fonction qu'ils sont facturables ou non-facturables auprès de l'assurance-maladie.

**Activité** : ensemble des actes facturables et des actes non facturables

**Activité / Acte facturable** : action d'un professionnel (sauf personnel administratif et assistant de service social) auprès d'un enfant.

**Activité / Acte non facturable** (entretiens ou RV, actes ASS, interventions de partenariat, ...) : acte d'un professionnel sans contact avec l'enfant. Un acte non facturable ne peut pas être comptabilisé comme forfait auprès de l'assurance-maladie, mais doit être comptabilisé dans le cadre de l'activité générale du CMPP et doit donc apparaître dans le rapport d'activité.

**Forfait / Séance** : unité de tarification pouvant comprendre plusieurs actes ou interventions facturables. Pendant une même séance, l'enfant peut être examiné par un ou plusieurs professionnels, sans condition de durée. **Il ne peut être facturé qu'un seul forfait ou séance par jour et par enfant.**

*Si un enfant voit 3 professionnels dans la même journée, il y a 3 actes et 1 seul forfait.*

*Si un enfant voit 3 professionnels pendant 3 journées distinctes, il y a 3 actes et 3 forfaits.*

*Si un professionnel anime une activité avec 5 enfants, il y a 5 actes et 5 forfaits.*

*Si deux professionnels animent une activité avec 5 enfants, il y a 5 actes et 5 forfaits. Par contre, l'activité propre de chaque intervenant doit être valorisée dans le rapport d'activité.*

**Arrêté d'autorisation / Agrément** : l'autorisation des CMPP devrait, de préférence, être faite en nombre de forfaits / séances. Il s'agit d'une activité facturable théorique et maximale.

**Tarification** : la tarification annuelle établit un « prix » pour chaque forfait. L'autorité de tarification ne doit tenir compte, pour la détermination de ce prix, que du nombre de forfaits (actes facturables).

Dans le rapport d'activité doivent apparaître à la fois le nombre de forfaits ou séances, le nombre d'actes facturables et le nombre d'actes non facturables. Les actes non facturables sont analysés dans le cadre de l'analyse globale de l'activité du CMPP.

**File active** : nombre total d'enfants/ados vus au moins une fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année considérée <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cette définition correspond à celle de « File active réelle » utilisée par les CAMSP.